



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Émilie CHARMET, Maire.

Présents : E. CHARMET, I. FRADIN DE BELLABRE (*pouvoir de C. DURAND*), G. POLONI, G. CROST, V. BARTOLINI, Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, E. ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), J. VANARET, J. LACROIX, Y. CHAUDET, G. D'ANDREA, P. GUILLET

Absents excusés : H. SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*) Claire DURAND (*pouvoir à I. FRADIN DE BELLABRE*)

Absents :

Secrétaire de séance : C. BUGAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H36.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2023 :

Après lecture, une faute sera corrigée. Le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de la séance, figurant sur la convocation, est le suivant :

- Conventions
- Demande de modifications de bail
- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Restes à réaliser
- Taux d'imposition
- Demandes fonds de concours

2. Convention Société protectrice des animaux (SPA)

La Mairie a de nouveau été alertée sur la prolifération des chats errants sur le territoire communal. L'association locale de protection des félins avec laquelle la commune avait conventionné pour 2022 nous signale quinze chats à stériliser. Il convient de signer une nouvelle convention tripartite avec la SPA et l'association afin de pouvoir trapper, transporter, faire stériliser et identifier ces derniers par un cabinet vétérinaire.

Pour rappel, la SPA fournit des bons qui servent à payer la stérilisation et l'identification de ces chats, en échange du versement d'une subvention de la commune, correspondant à 50€ par chat, quelle que soit le

prix de l'opération sur les animaux. Cela équivaut donc, pour quinze chats, à 750 euros de subvention versée à la SPA en 2023.

Une conseillère signale la présence de chats abandonnés suite à un déménagement à la Carriaz. L'association de protection sera contactée à ce sujet par la Mairie.

Pour autoriser la signature de cette convention et de tous les documents nécessaires, et pour approuver la prévision au budget 2023 de la somme nécessaire à ces opérations,

Adopté à l'unanimité.

3. Convention de transmission des actes

La commune souhaite élargir le champ de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture à ceux de la commande publique. Elle adhère déjà au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain pour la dématérialisation de la transmission des actes (@ctes) et la société Docaposte a été de nouveau retenue pour être le tiers de télétransmission. Pour cela, il convient de voter les points suivants :

Pour procéder à la télétransmission des actes de la commande publique,

Pour autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

Pour autoriser Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission incluant les actes de la commande publique avec la Préfecture,

Pour désigner Madame BUGAUD Camille, secrétaire de Mairie et Madame CHARMET Emilie, Maire, en qualité de responsables de la télétransmission,

Adopté à l'unanimité.

4. Convention CNR – Rejet des effluents de la STEP de Villebois

Le Maire indique que la Compagnie nationale du Rhône présente une nouvelle convention afin d'autoriser le rejet des eaux usées traitées de la station d'épuration (STEP) dans le Rhône, pour une durée de 15 ans à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2034. La commune devra régler une redevance qui sera définie en fonction du volume rejeté par la STEP.

Une conseillère s'interroge sur le calcul du montant à payer, la convention et notamment le mode de calcul sont expliqués aux conseillers.

ELEMENTS DE CALCUL	FORMULES DE CALCUL	MONTANTS DUS
(1) Elément lié à l'emprise (Surface m ² x tarif y compris abattement)	173,00 x 1,18	204,14 €
(2) Elément lié au volume (volume m ³ x tarif)	65 225 x 0,00583	371,78 €
(3) Majoration pour rejets sédimentaires	0 % x (2)	0,00 €
MONTANT DE LA REDEVANCE	(1) + (2) + (3)	575,92 €

Pour adopter la convention d'occupation du domaine concédé à la CNR et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de modifications - bail de location de jardin :

Le Conseil avait voté, le 16 janvier 2023, la remise à jour de certains contrats de bail. Celui du jardin derrière l'école fait l'objet de revendications de la part du locataire.

Il y avait effectivement une coquille concernant la périodicité de paiement qui doit être corrigée. Le locataire demande également le retrait de la mention de la souscription obligatoire d'une assurance et du dépôt d'une garantie, et la modification de la teneur de ses obligations quant au bien.

Toutes les modifications nécessitant une délibération du Conseil, le Maire présente aux conseillers les paragraphes qui sont remis en question par le locataire.

Les conseillers s'étonnent que le locataire cherche à ne pas souscrire d'assurance et souhaitent conserver les mentions protégeant le bien contre différentes pollutions ou dégradations.

Les conseillers calculent le montant de la garantie (l'équivalent d'un trimestre de loyer soit 50 euros / 4 = 12.50 euros) que le locataire demande à faire retirer du bail.

Pour approuver la modification de la périodicité du paiement du loyer de trimestrielle à annuelle et rejeter les autres demandes de modifications.

Approuvé à l'unanimité.

6. Comptes de gestion et administratifs - Budget principal / annexe eau et assainissement

Le Conseil municipal doit valider les comptes de gestion 2022, ainsi que les comptes administratifs 2022 pour le budget communal et pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier en fonction des opérations qu'il a enregistrées pour la commune, et ils doivent être identiques aux comptes administratifs, qui eux sont établis par l'ordonnateur, soit Emilie CHARMET, Maire.

Les documents sont comparés et commentés.

Suite à la présentation de tous les éléments relatifs au compte administratif et au compte de gestion du budget communal, le Conseil se prononce, après que le Maire ait quitté la salle, à 20h31 :

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement	
Dépense de l'exercice 2022	622 110.99 euros
Recettes de l'exercice 2022	685 418.01 euros
Résultat de l'exercice	63 307.02 euros
Résultat antérieur reporté	58 929.73 euros
Investissement	
Dépenses de l'exercice 2022	181 806.82 euros
Recettes de l'exercice 2022	87 078 euros
Résultat de l'exercice	-94 728.82 euros
Résultat antérieur reporté	116 378.01 euros
RESTES à réaliser investissement	
Recettes	12 670.21 euros
Dépenses	12 637 euros

Adopté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le 1^{er} adjoint explique les équipements installés et les recherches effectuées pour trouver et éliminer des fuites.

Suite à la présentation de tous les éléments relatifs au compte administratif et au compte de gestion du budget Eau et Assainissement, le Conseil se prononce après que le Maire ait quitté la salle à 21h01 :

Exploitation	
Dépense de l'exercice 2022	200 232.50 euros
Recettes de l'exercice 2022	187 219.03 euros
Résultat de l'exercice	-13 013.47 euros
Résultat antérieur reporté	191 357.28 euros
Investissement	
Dépenses de l'exercice 2022	56 920.48 euros
Recettes de l'exercice 2022	132 721.92 euros
Résultat de l'exercice	75 801.44 euros
Résultat antérieur reporté	156 890.99 euros
RESTES à réaliser - recettes	00.00 euros
Dépenses	00.00 euros

Approuvé à l'unanimité.

7. Restes à réaliser – budget communal

Le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il s'agit, en recette d'investissement, de la subvention de la Région pour le four communal (en attente de livraison et de pose des panneaux « La Région AURA aide ses communes »), et en dépense d'investissement de la première facture des jeux du parc, émise en 2023.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 12 670.21 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 12 367 €

Approuvé à l'unanimité.

8. Fixation des taux d'imposition 2023 – budget communal

Il est rappelé que les taux d'imposition actuellement en vigueur s'établissent comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties = 21,31% / TF sur les propriétés non bâties = 34,80%, notamment suite à la compensation de la perte de la taxe d'habitation par le reversement de la part départemental à la commune en 2021.

Le Maire indique que les collectivités retrouvent en 2023 leur droit de modification du taux de la Taxe d'habitation (précédemment à 6,30%), concernant à présent les résidences secondaires. Le Maire demande à l'Assemblée de fixer les taux pour l'année 2023 et propose de maintenir les taux actuels.

Approuvé à l'unanimité.

9. Demandes de fonds de concours / subventions

Le Conseil est donc invité à prendre les délibérations permettant les demandes de subvention et de fonds de concours pour :

- L'agrandissement du parking de Bouis : La demande de fonds de concours de la CCPA pour la moitié du reste à charge, soit 6188 euros, après demande de subvention du Conseil départemental de 5304 euros :

Conseil départemental		5 304	30,00%
Fonds de concours CC ou CA		6 188	35,00%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques*		11 492	65,00%
Fonds propres	/	6 188	35,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		6 188	35,00%

TOTAL GENERAL HT	/	17 680	100,00%
------------------	---	--------	---------

- L'aménagement des parcs pour enfants, auquel se sont ajoutés les jeux à remplacer suite au contrôle de conformité des équipements en 2022 : la Mairie peut demander 50% de participation à la CCPA, soit 7541 euros :

Fonds de concours CC ou CA		7 541	50,00%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques*		7 541	50,00%
Fonds propres	/	7 541	50,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		7 541	50,00%

TOTAL GENERAL HT	/	15 082	100,00%
------------------	---	--------	---------

- L'achat de nouveaux équipements numériques pour l'école communale : une demande de fonds de concours de la CCPA pour 5141 euros, en plus d'une demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat pour 10 282 euros.

Le Maire rappelle que le reste à charge de la commune doit être d'au moins 20% suite à l'octroi des aides, donc la Mairie pourrait demander 50% de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et partager le reste à charge avec la CCPA :

DETR / DSIL	DSIL	10 282	50,00%
Fonds de concours CC ou CA		5 141	25,00%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques*		15 423	75,00%
Fonds propres	/	5 142	25,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		5 142	25,00%
TOTAL GENERAL HT	/	20 565	100,00%

Pour adopter les demandes de subvention et de fonds de concours pour l'agrandissement du parking de Bouis, pour l'aménagement des parcs de jeux et pour l'acquisition d'équipements numériques pour l'école communale, pour approuver les plans de financement prévisionnels, pour autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,

Approuvé à l'unanimité.

10. Informations diverses :

- La tournée de relevé des compteurs d'eau pour la facturation 2023 a commencé lundi 27 mars.
- La distribution des sacs jaunes aura lieu les vendredis 21 et 28 avril, de 16h30 à 19h, et les samedis 22 et 29 avril de 9h à 12h. À l'atelier communal, allée des Tilleuls.
- Un conseiller évoque les incidents à Sainte Soline et ce qu'il qualifie de guerre de l'eau. Il s'interroge sur l'avenir de la précieuse ressource en eau de la commune. Le Maire indique que la question est déjà soulevée et qu'elle sera bien entendu suivie avec le plus grand sérieux.
- Une conseillère indique qu'elle s'inquiète d'arbres en mauvais état sur la commune, elle est invitée à informer le secrétariat de Mairie des arbres susceptibles de poser problème afin que les actions nécessaires à leur sécurisation soient mises en place.

La séance est levée à 21h17.

VILLEBOIS, le 28 mars 2023

Le Maire,
Emilie CHARMET

La secrétaire de séance
Camille BUGAUD

